

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Transports

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 13 juillet 2022

**portant délégation de l'organisation des services aériens entre Castres et Paris (Orly) au
Syndicat mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet**

NOR : TREA2216619S

(Texte non paru au journal officiel)

**Le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion
des territoires, chargé des transports,**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L. 6412-4 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 330-7 ;

Vu la demande du Syndicat mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet ;

Considérant que les services de transport aérien entre Castres et Paris (Orly) sont soumis à des obligations de service public,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisation des services aériens entre Castres et Paris (Orly), telle que prévue à l'article 17 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée au Syndicat mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet.

Article 2

La présente délégation est valide jusqu'à l'échéance de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Castres-Paris (Orly) qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation, ou jusqu'au 1^{er} janvier 2024 en l'absence de conclusion d'une convention de délégation de service public.

Article 3

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 13 juillet 2022

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur des services aériens
E. VIVET